

**SOMMAIRE****SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES**

<b>DÉCISION n°2023/172/DGAR/DAPAJ .....</b>	<b>1</b>
Convention de mise à disposition de locaux au sein de l’Espace solidarité à Mitry-Mory au profit de la Maison départementale des solidarités à Mitry-Mory.	

**DIRECTION DES ROUTES**

<b>ARRÊTÉ DR n°2023-258 .....</b>	<b>2</b>
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 619 du PR 58+0309 au PR 60+0217, sur le territoire de la commune de Provins.	
<b>ARRÊTÉ DR n°2023-303 .....</b>	<b>6</b>
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 305, du PR 7+0470 au PR 8+0590, sur le territoire de la commune de Réau.	
<b>ARRÊTÉ DR n°2023-304 .....</b>	<b>8</b>
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 21, du PR 37+420 au PR 37+850, sur le territoire de la commune de Pontault-Combault.	
<b>ARRÊTÉ DR n°2023-305 .....</b>	<b>10</b>
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 227, du PR 6+0755 au PR 9+0187 et du PR 9+0760 au PR 10+0935 et sur la RD 57 du PR 0+0570 au PR 1+0825 et du PR 3+0673 au PR 3+0693, sur le territoire des communes de Mormant, Bréau, Bombon et La Chapelle-Gauthier.	
<b>ARRÊTÉ DR n°2023-306 .....</b>	<b>14</b>
Arrêté spécifique abrogeant et remplaçant l’arrêté DR 2023-252 en date du 25/09/2023 réglementant temporairement la circulation sur la RD 48, du PR 7+0732 au PR 7+0766, sur le territoire de la commune d’Ozouer-le-Voulgis.	
<b>ARRÊTÉ DR n°2023-307 .....</b>	<b>18</b>
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 607, du PR 26+0400 au PR 26+0755, et sur la RD 301 du PR 7+0518 et 12+0115, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.	
<b>ARRÊTÉ DR n°2023-309 .....</b>	<b>20</b>
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 28, du PR 1+0410 au PR 2+0550, sur le territoire des communes d’Esmans et Varennes-sur-Seine.	

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

- ARRÊTÉ n°2023/00080/DGAR/DRH..... 22**  
Portant délégation de signature à Madame Audrey LELOUCHE, Cheffe du service enseignement supérieur et formation professionnelle de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales.
- ARRÊTÉ n°2023/000101/DGAR/DRH..... 24**  
Portant délégation de signature à Monsieur Kevin REGINARD, Chargé d'opération au service entretien des collèges à la direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire.
- ARRÊTÉ n°2023/000117/DGAR/DRH..... 26**  
Portant délégation de signature à Madame Myriam BEN ROMDHANE, Responsable territorial de protection l'enfance du service de la protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille et de l'adoption, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité.
- ARRÊTÉ n°2023/000118/DGAR/DRH..... 28**  
Portant délégation de signature à Madame Myriam BEN ROMDHANE, Responsable territorial de protection l'enfance du service de la protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille et de l'adoption, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité.
- ARRÊTÉ n°2023/000119/DGAR/DRH..... 30**  
Portant délégation de signature à Madame Emilie MERET, Contrôleur au Service des prestations à la Direction de l'Autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité.
- ARRÊTÉ n°2023/000133/DGAR/DRH..... 32**  
Portant délégation de signature à Monsieur Éric DESHAYES, Responsable de l'équipe exploitation du centre routier de Fontainebleau à l'agence routière départementale de Morêt/ Veneux-les-Sablons, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20231115-2023-172-DAPJ-AR  
Date de télétransmission : 15/11/2023  
Date de réception préfecture : 15/11/2023

### DECISION REGLEMENTAIRE n° 2023/172/DGAR/DAPAJ

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Espace solidarité à Mitry-Mory au profit de la Maison départementale des solidarités de Mitry-Mory

#### Le Président du Conseil Départemental,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10- L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de locaux conclue entre la Commune de Mitry-Mory et le Département situés au sein de l'Espace solidarité sis 20 rue Biesta à Mitry-Mory pour les besoins de la Maison Départementale des solidarités de Mitry-Mory.

#### DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de convention entre La Commune et le Département relatif à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux au sein de l'Espace solidarité, pour les besoins de la Maison départementale des solidarités de Mitry-Mory, sis 20 rue Biesta à Mitry-Mory, pour une durée de 6 ans.
- ARTICLE 2 :** Le Département s'acquittera d'une participation financière forfaitaire de 170 € par an destinée à couvrir les frais d'occupation.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 14 NOV. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023-258**

**Arrêté spécifique** réglementant temporairement la circulation sur la RD 619 du PR 58+0309 au PR 60+0217, sur le territoire de la commune de Provins.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,**

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** l'avis de la DDT en date du 05/09/2023,
- Vu** la demande d'avis au Conseil Départemental de l'Aube en date du 01/09/2023
- Vu** l'avis du maire de Provins en date du 06/09/2023,
- Vu** l'avis du maire de Bray-sur-Seine en date du 01/09/2023,
- Vu** l'avis du maire de Châteaubleau en date du 04/09/2023,
- Vu** l'avis du maire de Courceroy en date du 08/09/2023,
- Vu** l'avis du maire de Grisy-sur-Seine en date du 05/09/2023,
- Vu** la demande d'avis au maire de Jaulnes en date du 31/08/2023,
- Vu** l'avis du maire de Jouy-le-Châtel en date du 04/09/2023,
- Vu** l'avis du maire de Jutigny en date du 01/09/2023,
- Vu** la demande d'avis au maire de La Croix-en-Brie en date du 31/08/2023,
- Vu** l'avis du maire de La Motte-Tilly en date du 01/09/2023,
- Vu** la demande d'avis au maire de Les Ormes-sur-Voulzie en date du 31/08/2023,
- Vu** l'avis du maire de Lizines en date du 05/09/2023,
- Vu** l'avis du maire de Maison-Rouge-en-Brie en date du 07/09/2023,
- Vu** la demande d'avis au maire de Mousseaux-les-Bray en date du 31/08/2023,
- Vu** l'avis du maire de Mouy-sur-seine en date du 04/09/2023,
- Vu** l'avis du maire de Nogent-sur-Seine en date du 04/09/2023,
- Vu** la demande d'avis au maire de Noyen-sur-Seine en date du 31/08/2023,
- Vu** la demande d'avis au maire de Paroy en date du 31/08/2023,
- Vu** l'avis du maire de Pécy en date du 04/09/2023,
- Vu** l'avis du maire de Poigny en date du 13/09/2023,
- Vu** l'avis du Maire de Rampillon en date du 07/09/2023,
- Vu** l'avis du maire de Saint Just-en-Brie en date du 05/09/2023,
- Vu** l'avis du Maire de Savins en date du 14/09/2023,
- Vu** l'avis du maire de Sognolles-en-Montois en date du 01/09/2023,
- Vu** l'avis du maire de Vaudoy-en-Brie en date du 02/09/2023,

- Vu** l'avis du maire de Vieux-Champagne en date du 11/09/2023,
- Vu** la demande d'avis au maire de Villenauxe-le-Petite en date du 31/08/2023,
- Vu** la demande d'avis au maire de Villiers-sur-Seine en date du 31/08/2023,
- Vu** l'avis du Commissariat de Police de Provins en date du 06/09/2023,
- Vu** l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Provins en date du 02/09/2023,
- Vu** l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Donnemarie-Dontilly en date du 01/09/2023,
- Vu** l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie en date du 01/09/2023,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2022-00153 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réparation des joints des ponts de la RD 619, du PR 58+0309 au PR 60+0217, sur le territoire de la commune de Provins, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation, afin de sécuriser les usagers de la route et les agents exécutant les travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup>

**Du 9 octobre 2023 au 29 octobre 2023 inclus**, la circulation est réglementée sur la RD 619, du PR 58+0309 au PR 60+0217 sur le territoire de la commune de Provins.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent en permanence.

### Article 2 :

Les mesures de restriction mises en place, sont les suivantes :

- La circulation est interdite, dans les deux sens de circulation, sur la RD 619 du R 58+0309 au PR 60+0217,
- Des déviations sont mises en place comme suit :
  - ✓ Pour les véhicules légers :
    - Dans le sens croissant des PR, de l'ouest vers l'est, via la RD 403, rue Georges Dromigny, rue du canal, avenue Jean-Jaurès, rue du Docteur Schweitzer, rue du Colonel Arnaud Beltrame et avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
    - Dans le sens décroissant des PR, de l'est vers l'ouest, via les RD 1d et 1, avenue Jean Jaurès, rue du canal, rue Georges Dromigny et la RD 619,
  - ✓ Pour les poids-lourds en desserte locale :
    - Dans le sens croissant des PR, de l'est vers l'ouest, via les RD 403, 1f, 1 et 1d,
    - Dans le sens décroissant des PR, de l'ouest vers l'est, via les RD 1d, 1, 1e, 1f, 403 et 619.
  - ✓ Pour les transports exceptionnels et les poids-lourds en transit :
    - Dans les deux sens de circulation, via les RD 209, 412, 411 et 951.

### Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le Centre routier de Provins, joignable au 01.64.10.61.10 (pour la signalisation temporaire) et à l'entreprise AEVIA, représentée par Monsieur Ali SAMANCI joignable au 07.60.53.96.99 (pour la signalisation des points de fermetures).

### Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la RD 619.

### Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-Préfet de Provins,
- le Président du Conseil Départemental de l'Aube,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Provins,
- le Maire de Provins,
- le Maire de Bray-sur-Seine,
- le Maire de Châteaubleau,
- le Maire de Courceroy,
- le Maire de Grisy-sur-Seine,
- le Maire de Jaulnes,
- le Maire de Jouy-le-Châtel,
- le Maire de la Croix-en-Brie,
- le Maire de La Motte Tilly,
- le Maire de Les Ormes-sur-Voulzie,
- le Maire de Lizines,
- le Maire de Maison-Rouge-en-Brie,
- le Maire de Mousseaux-les-Bray,
- le Maire de Mouy-sur-Seine,
- le Maire de Nogent-sur-Seine,
- le Maire de Noyen-sur-Seine,
- le Maire de Paroy,
- le Maire de Pécy,
- le Maire de Rampillon,
- le Maire de Saint Just-en-Brie,
- le Maire de Savins,
- Le Maire de Sognolles-en-Montois,
- le Maire de Vaudoy-en-Brie,
- le Maire de Vieux-Champagne,
- le Maire de Villenauxe-la-Petite,
- le Maire de Villiers-sur-Seine,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale,
- le Responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie et adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs.

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,

- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

#### Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Provins, le 26 septembre 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable de l'agence routière départementale de Provins



Michaël MENDES

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023-303**

**Arrêté spécifique** réglementant temporairement la circulation sur la RD 305, du PR 7+0470 au PR 8+0590, sur le territoire de la commune de Réau.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,**

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** la demande du maire de Réau en date du 12/09/2023,

**Vu** la demande d'avis au Commissariat de Police de Melun Val-de-Seine en date du 26/09/2023

**Vu** l'arrêté DRH n° 2022-000151 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Picot,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des participants lors du déroulement des manifestations au Domaine des Macarons, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la RD 305, du PR 7+0470 au PR 8+0590, sur le territoire de la commune de Réau.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup>**

La circulation et le stationnement sont réglementés sur la RD 305, du PR 7+0470 au PR 8+0590, sur le territoire de la commune de Réau :

- **Le mardi 5 décembre 2023, « Séminaire »,**

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent de 10h00 à 18h00.

**Article 2**

Les mesures de restrictions mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- Le stationnement est autorisé sur les accotements de la RD 305, du PR 7+0470 au PR 7+0600.
- La vitesse est limitée à 30 km/h, du PR 7+0470 au 7+0600, et les dépassements sont interdits,
- La vitesse est limitée à 50 km/h, du PR 7+0600 au PR 7+0860, et les dépassements sont interdits,
- La vitesse est limitée à 70 km/h, du PR 7+0860 au PR 8+0590, et les dépassements sont interdits,

### Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des manifestations sont à la charge de la Mairie de Réau, joignable au 01.60.60.85.55.

### Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées de la RD 305.

### Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet de Seine-et-Marne,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière départementale de Melun/Vert-Saint-Denis,
- le Maire de Réau,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation pendant toute la durée de des évènements.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur Départemental des territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

### Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à MELUN, le 13/11/2023  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef d'Agence par intérim

  
Frédéric PICOT

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023-304**

**Arrêté spécifique** règlementant temporairement la circulation sur la RD 21, du PR 37+420 au PR 37+850, sur le territoire de la commune de Pontault-Combault.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,**

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** l'avis du Maire de Pontault-Combault en date du 09/11/2023,

**Vu** l'avis du commissariat de police de Torcy en date du 31/10/2023,

**Vu** l'arrêté DRH n° 2022-00152 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Madame Catherine TORRES,

**CONSIDERANT** que des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus « le Nautil », nécessitent de réglementer la circulation sur la RD 21, du PR 37+420 au PR 37+850, sur le territoire de la commune de Pontault-Combault, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup>**

**Du 16 novembre 2023 au 16 décembre 2023 inclus**, la circulation est réglementée sur la RD 21, du PR 37+420 au PR 37+850, sur le territoire de la commune de Pontault-Combault.

Les mesures de restrictions à la circulation s'appliquent de 08h00 à 17h00.

**Article 2**

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La vitesse est limitée à 50km/h sur la RD21 du PR 37+420 au PR 37+850.
- La circulation se fera sous alternat gérée par feux tricolores sur la RD 21 du PR 37+420 au PR 37+850.
- Lors de la phase 1 des travaux, la circulation se fera sur la voie du sens Pontault-Combault vers Roissy-en-Brie.
- Lors de la phase 2 des travaux, la circulation se fera sur la voie du sens Roissy-en-Brie vers Pontault-Combault.

**Article 3**

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société EIFFAGE, représentée par Zaccaria AMCHOU, joignable au 06 03 53 91 48.

**Article 4**

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la RD 21.

**Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6**

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-Préfet de Torcy,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Melun Vert-Saint-Denis,
- le Maire de Pontault-Combault,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Représentant en charge de la mise en place et du maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

**Article 7**

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Vert-Saint-Denis, le 10 NOV. 2023  
Pour le Président et par délégation,  
La Responsable de l'Agence routière départementale



Catherine TORRES

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023-305**

**Arrêté spécifique** réglementant temporairement la circulation sur la RD 227, du PR 6+0755 au PR 9+0187 et du PR 9+0760 au PR 10+0935 et sur la RD 57 du PR 0+0570 au PR 1+0825 et du PR 3+0673 au PR 3+0693, sur le territoire des communes de Mormant, Bréau, Bombon et La Chapelle-Gauthier.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,**

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** la demande à la mairie de Mormant en date du 12/10/2023,
- Vu** la demande à la mairie de Bréau en date du 12/10/2023,
- Vu** la demande à la mairie de Bombon en date du 12/10/2023,
- Vu** la demande à la mairie de La Chapelle-Gauthier en date du 12/10/2023,
- Vu** la demande à la mairie de Saint-Ouen-en-Brie en date du 12/10/2023
- Vu** la demande à la mairie de Champeaux en date du 12/10/2023
- Vu** la demande à la mairie de Saint-Méry en date du 12/10/2023
- Vu** la demande d'avis à la Brigade de Gendarmerie du Châtelet-en-Brie, en date du 12/10/2023
- Vu** l'arrêté DRH n° 2022-00151 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Picot,

**CONSIDERANT** que les travaux de couche de roulement et la création de giratoire de la RD 227, du PR 6+0755 au PR 9+0187 et du PR 9+0760 au PR 10+0935 et sur la RD 57 du PR 0+570 au PR 1+0825 et du PR 3+0673 au PR 3+0693, sur le territoire des communes de Mormant, Bréau, Bombon et La Chapelle-Gauthier, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>**

**Le 15 novembre 2023**, la circulation est réglementée sur la RD 227, du PR 6+0755 au PR 9+0187 et du PR 9+0760 au PR 10+0935 et sur la RD 57 du PR 0+570 au PR 1+0825 et du PR 3+0673 au PR 3+0693, sur le territoire des communes de Mormant, Bréau, Bombon et La Chapelle-Gauthier.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent de 8h30 à 17h00.

## Article 2

Les mesures de restrictions mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La circulation est interdite sur la RD 227, du PR 6+0755 au PR 9+0187 et du PR 9+0760 au PR 10+0935,
- La circulation est interdite sur la RD 57 du PR 0+570 au PR 1+0825 et du PR 3+0673 au PR 3+0693,
- Une déviation est mise en place via les RD 29, 408, 57 et 215.

## Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le Centre Routier du Chatelet, joignable au 01.64.10.61.10.

## Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités des sections concernées des RD 227 et 57.

## Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet de Seine et Marne,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Melun Vert-Saint-Denis,
- le Maire de Bréau
- le Maire de La Chapelle-Gauthier,
- le Maire de Saint-Ouen-En-Brie,
- le Maire de Mormant,
- le Maire de Champeaux,
- le Maire de Saint-Méry,
- le Maire de Bombon,
- le Groupement de Brigade de Gendarmerie Départementale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

### Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à MELUN, le 13/11/2023  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef d'agence par intérim



Frédéric PICOT



**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023-306**

**Arrêté spécifique abrogeant et remplaçant l'arrêté DR 2023-252 en date du 25/09/2023** réglementant temporairement la circulation sur la RD 48, du PR 7+0732 au PR 7+0766, sur le territoire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,**

- Vu** le code de la route,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),  
**Vu** le dossier d'exploitation,  
**Vu** l'avis de la DIRIF en date du 07/09/2023,  
**Vu** l'avis de la mairie d'Ozouer-le-Voulgis en date du 15/09/2023,  
**Vu** la demande à la mairie de Yèbles en date du 25/09/2023,  
**Vu** l'avis de la mairie de Guignes en date du 13/09/2023,  
**Vu** la demande d'avis à la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie en date du 25/09/2023,  
**Vu** l'arrêté DRH n° 2022-00151 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

**CONSIDERANT** que les travaux de l'ouvrage SNCF sur le territoire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur la RD 48, du PR 7+0732 au PR 7+0766, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DR n°2023-252 en date du 25/09/2023.

**Article 2**

**Du 02/10/2023 au 25/11/2023**, la circulation est réglementée sur la RD 48, du PR 7+0732 au PR 7+0766, sur le territoire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis.

Les mesures de restrictions à la circulation s'appliquent en permanence sauf mention spécifique dans l'article 3.

**Article 3**

Les mesures de restrictions mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La circulation est interdite sur la RD 48, du PR 7+0732 au PR 7+0766 et une déviation est mise en place via les RD 48, RD 319 et la RN 36 suivant le planning détaillés ci-dessous.

- Fermeture de 6h00 à 18h00 :
- Semaine 40 : du 02/10/2023 au 06/10/2023,
- Semaine 41 : du 09/10/2023 au 13/12/2023,
- Semaine 42 : du 16/10/2023 au 20/10/2023,
- Semaine 43 : du 23/10/2023 au 27/10/2023,
- Semaine 44 : du 30/10/2023 au 03/11/2023,
- Semaine 48 : du 27/11/2023 au 01/12/2023,

- Fermeture en permanence :
- Semaine 45 : du 06/11/2023 au 11/11/2023 à 06h00 ;
- Semaine 46 : du 13/11/2023 au 18/11/2023 à 06h00 ;
- Semaine 47 : du 20/11/2023 au 25/11/2023 à 06h00 ;

#### Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de l'entreprise Watez représentée par Monsieur Cordier, joignable au 06.31.34.02.85.

#### Article 5

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la RD 48.

#### Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet de Seine et Marne,
- le Directeur des Routes,
- le Directeur de la DIRIF,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Melun Vert-Saint-Denis,
- le Maire d'Ozouer-le-Voulgis,
- le Maire de Yèbles,
- le Maire de Guignes,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

**Article 8**

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à MELUN, le 13/11/2023  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef d'agence par intérim

  
Frédéric PICOT



**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023-307**

**Arrêté spécifique** réglementant temporairement la circulation sur la RD 607, du PR 26+0400 au PR 26+0755, et sur la RD 301 du PR 7+0518 et 12+0115, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,**

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** la demande d'avis à la DDT en date du 14/11/2023,
- Vu** la demande d'avis à la mairie de Fontainebleau en date du 14/11/2023,
- Vu** la demande d'avis au Commissariat de Police de Fontainebleau en date du 14/11/2023,
- Vu** l'arrêté DRH n°2022-00152 en date du 20/07/23, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

**CONSIDERANT** que les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD 607 entre les PR 26+0400 et 26+0755, nécessitent de prendre des mesures de restriction à la circulation sur la RD 607, du PR 26+0400 au PR 26+0755, ainsi que sur la RD 301 entre les PR 7+0518 et 12+0115, sur le territoire de la commune de Fontainebleau, afin de sécuriser les usagers de la route et les agents exécutant les travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRETE**Article 1<sup>er</sup>

**Pendant une journée dans la période du 27 novembre au 01 décembre 2023**, la circulation est réglementée sur la RD 607, du PR 26+0400 au PR 26+0755, ainsi que sur la RD 301 entre les PR 7+0518 et 12+0115, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent de 08h00 à 20h00.

Article 2

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La circulation est interdite sur la RD 301, du PR 7+0518 et 12+0115,
- Des déviations sont mises en place via les RD 301, 152 et 58.
- La circulation est maintenue avec basculement sur la RD 607 entre les PR 26+0400 au PR 26+0755.

### Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représentée par le centre routier de Fontainebleau, joignable au 01.64.10.61.10.

### Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités des sections concernées de la RD 607 et de la RD 301.

### Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-Préfet de Fontainebleau,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Moret-Veneux,
- le Maire de Fontainebleau,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur Départemental des territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

### Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Moret-Veneux, le 14 novembre 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le chef de l'Agence Routière Départementale de Moret-Veneux,



Frédéric PICOT

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023-309**

**Arrêté spécifique** règlementant temporairement la circulation sur la RD 28, du PR 1+0410 au PR 2+0550, sur le territoire des communes d'Esmans et Varennes-sur-Seine.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,**

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** la demande de la SNCF en date du 13/11/2023,
- Vu** la demande d'avis au maire de Cannes-Écluse en date du 13/11/2023,
- Vu** la demande d'avis au maire d'Esmans en date du 13/11/2023,
- Vu** la demande d'avis au maire de Montereau-Fault-Yonne en date 13/11/2023,
- Vu** la demande d'avis au maire de Varennes-sur-Seine en date du 13/11/2023,
- Vu** la demande d'avis au Commissariat de Police de Montereau-Fault-Yonne en date du 13/11/2023,
- Vu** l'arrêté DRH n°2022-00151 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

**CONSIDERANT** que la fermeture du PN 34, situé sur la RD 28, sur le territoire des communes d'Esmans et Varennes-sur-Seine, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, du PR 1+0410 au PR 2+0550 et de mettre en place une déviation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRETE**Article 1<sup>er</sup>

**Du 14 novembre 2023 à 08h00 au 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 18h00**, la circulation routière et piétonne sera interrompue dans sa totalité, du PR 1+0410 au PR 2+0550, sur le territoire des communes d'Esmans et Varennes-sur-Seine.

Article 2

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La circulation est interdite sur la RD 28, du PR 1+0410 au PR 2+0550.
- Une déviation est mise en place via la RD 124, la rue Chaude (VC – ex RD124a) et les RD 606, 605 et RD28.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des restrictions sont à la charge de la SNCF, représentée par Monsieur Cyril BELINGARD, joignable au 06.72.80.41.69.

#### Article 4

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la RD 28.

#### Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet de Seine-et-Marne,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Moret-Veneux,
- le Maire de Cannes-Écluse,
- le Maire d'Esmans,
- le Maire de Montereau-Fault-Yonne,
- le Maire de Varennes-sur-Seine,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Responsable de l'entreprise en charge de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

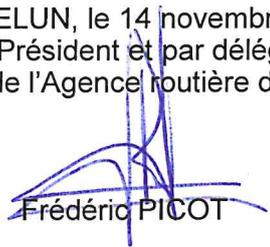
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur Départemental des territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

#### Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à MELUN, le 14 novembre 2023  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable de l'Agence routière de Moret-Veneux

  
Frédéric PICOT

## ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00080/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Audrey LELOUCHE,  
Cheffe du service enseignement supérieur et formation professionnelle  
de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse,  
à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales

### Le Président du Conseil Départemental,

**VU** Le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3211-2 et L. 3221 et suivants ;

**VU** la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

**VU** l'arrêté DRH n°2023-08747 du 28/08/2023, portant nomination de Madame Audrey LELOUCHE, Cheffe du service enseignement supérieur et formation professionnelle de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Madame Audrey LELOUCHE, Cheffe du service enseignement supérieur et formation professionnelle de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

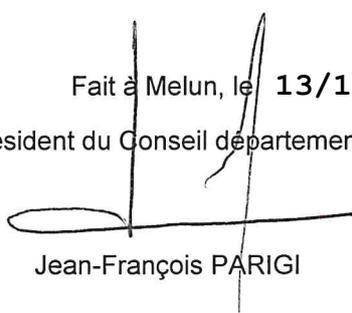
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces concernant l'enseignement supérieur et la formation professionnelle,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20231113-A-2023-0080-AR  
Date de télétransmission : 15/11/2023  
Date de réception préfecture : 15/11/2023

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 13/11/2023

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

**ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00101/DGAR/DRH**

Portant délégation de signature à Monsieur Kevin REGINARD,  
Chargé d'opération au service entretien des collèges  
à la direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges  
à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire,

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** Le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

**VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

**VU** le contrat DRH n°2023-009781 du 16/10/2023, portant recrutement de Monsieur Kévin REGINARD, chargé d'opération au service entretien des collèges à la direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Kévin REGINARD, chargé d'opération au service entretien des collèges à la direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

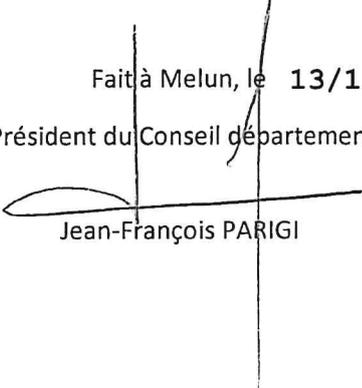
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20231113-A-2023-0101-AR  
Date de télétransmission : 15/11/2023  
Date de réception préfecture : 15/11/2023

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 13/11/2023

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : 13/11/2023

Signature de l'agent :



REGINARD

**ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00117/DGAR/DRH**

Portant délégation de signature à Madame Myriam BEN ROMDHANE,  
Responsable territorial de protection l'enfance du service de la protection de l'enfance,  
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille et de l'adoption,  
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** Le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

**VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

**VU** le contrat DRH n°2023-05621 du 11/08/2023, portant recrutement de Madame Myriam BEN ROMDHANE, Responsable territorial de la protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille et de l'adoption, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Madame Myriam BEN ROMDHANE, Responsable territorial de la protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille et de l'adoption, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,

Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20231113-A-2023-0117-AR Date de télétransmission : 15/11/2023 Date de réception préfecture : 15/11/2023
--

- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre du 5ème alinéa de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs et aux origines personnelles,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêté d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :

- à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
- ou sous le statut de pupille de l'Etat,
- ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
- ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
- ou en application du 4ème alinéa de l'article L223-2 du code de l'action sociale et des familles

- arrêté de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant,

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de l'arrêté n°2023/00114/DGAR/DRH du 24/10/2023 sont abrogées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 13/11/2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

15/11/2023

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

**ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00118/DGAR/DRH**

Portant délégation de signature à Madame Aline POUZOT,  
Responsable territorial de la protection l'enfance du service de protection de l'enfance,  
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille et de l'adoption,  
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** Le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

**VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

**VU** le contrat DRH n°2023-05644 du 11/08/2023, portant recrutement de Madame Aline POUZOT, Responsable territorial de la protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille et de l'adoption, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Madame Aline POUZOT, Responsable territorial de la protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille et de l'adoption, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20231113-A-2023-0118-AR  
Date de télétransmission : 15/11/2023  
Date de réception préfecture : 15/11/2023

- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre du 5ème alinéa de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs et aux origines personnelles,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêté d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
  - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
  - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
  - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
  - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
  - ou en application du 4ème alinéa de l'article L223-2 du code de l'action sociale et des familles
- arrêté de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant,

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de l'arrêté n°2023/00115/DGAR/DRH du 24/10/2023 sont abrogées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 13/11/2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

**ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00119/DGAR/DRH**

Portant délégation de signature à Madame Emilie MERET,  
Contrôleur au Service des prestations à la Direction de l'Autonomie  
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** Le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

**VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

**VU** l'arrêté DRH n°2023-10140 du 26/10/2023, portant changement d'affectation de Madame Emilie MERET, contrôleur au Service des prestations à la Direction de l'Autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Madame Emilie MERET, contrôleur au Service des prestations à la Direction de l'Autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions telles que définies dans la fiche de poste, tous les actes suivants :

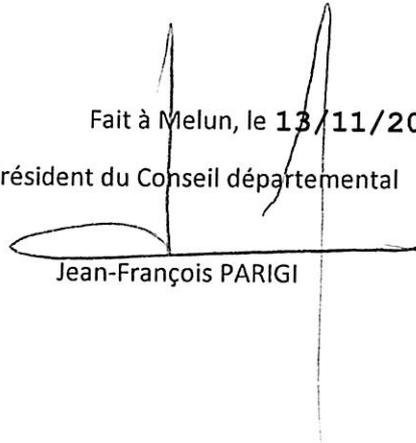
- correspondances portant avis, communication d'informations et de pièces en matière de prestations aux personnes âgées et aux personnes handicapées
- décisions de prise en charge par l'aide sociale (personnes âgées, personnes handicapées et aides extra-légales),
- copies certifiées conformes de pièces,
- constatations de service fait.

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20231113-A-2023-0119-AR  
Date de télétransmission : 15/11/2023  
Date de réception préfecture : 15/11/2023

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 13/11/2023

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : 15. 11. 2023.

Signature de l'agent :



**ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00133/DGAR/DRH**

Portant délégation de signature à Monsieur Éric DESHAYES,  
Responsable de l'équipe exploitation du centre routier de Fontainebleau  
à l'agence routière départementale de Morêt/ Veneux-les-Sablons, à la Direction des routes,  
à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU** Le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

**VU** la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

**VU** l'arrêté DRH n°2023-00994 du 24/02/2023, portant nomination de Monsieur Éric DESHAYES, responsable de l'équipe exploitation du centre routier de Fontainebleau à l'agence routière départementale de Morêt/ Veneux-les-Sablons, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :**
- Délégation est donnée à Monsieur Éric DESHAYES, responsable de l'équipe exploitation du centre routier de Fontainebleau à l'agence routière départementale de Morêt/ Veneux-les-Sablons, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:
    - correspondances portant communication d'informations et de pièces, concernant la gestion, l'exploitation et l'entretien du réseau routier départemental ;
    - décisions pour l'exploitation sous chantiers courants - Avis d'Ouverture de Chantier (AOC) ;
    - décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20231113-A-2023-0133-AR  
Date de télétransmission : 15/11/2023  
Date de réception préfecture : 15/11/2023

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à [dp@seine-et-marne.fr](mailto:dp@seine-et-marne.fr) ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants ;
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;
- constatations du service fait ;
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 13/11/2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :